

Règlement du Jeu-concours
« Challenge étudiant Collegium Santé
Centre-Val de Loire »

Organisé par :

Collegium Santé Centre-Val de Loire

Université de Tours



Article 1 — Objet et organisation

L'université de Tours organise une journée intitulée « All star Challenge : challenge sportif étudiant Collegium Santé Centre-Val de Loire » le 24 mai 2024 de 9 h 30 à 17 h 30.

Durant cette journée, des équipes de 8 personnes plus 2 personnes remplaçantes issues d'entités (institut/école/formation) membres du Collegium vont se défier dans différents sports. Ces défis auront lieu en présentiel au centre sportif universitaire de Tours (site de Grandmont). À l'issue de chacune des épreuves, un nombre de points sera attribué aux équipes suivant leurs résultats. À la fin des épreuves, le calcul des points est fait selon un système défini préalablement et déterminera le classement des équipes. Les trois premières équipes remporteront un prix.

L'événement sera géré par le Collegium Santé Centre-Val de Loire.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours.

Article 2 — Candidatures, inscriptions et composition des équipes

Le jeu-concours est ouvert à tous les étudiants membres du Collegium Santé Centre-Val de Loire. Tout participant mineur doit néanmoins avoir obtenu l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. L'inscription d'une équipe d'entité (une institut/école/formation membre du Collegium) au jeu-concours se fait par l'envoi d'une fiche d'inscription composée de 8 personnes titulaires, de 2 remplaçants éventuels et d'au moins un formateur. Cette fiche doit contenir leur(s) nom(s), prénom(s), e-mail et téléphone portable. Ils doivent l'envoyer à sec.collegiumsante@univ-tours.fr. Toutes les personnes inscrites dans une équipe d'entité doivent provenir d'une seule formation de la même entité. Aucune condition de mixité de genre n'est à respecter. Chaque formation ne peut inscrire qu'une seule équipe. L'inscription se termine le 30 avril 2024 à 15 h 00.

Les remplaçants pourront prendre la place d'un titulaire pendant une rotation complète, dans les épreuves de biking ou de biathlon. Ils peuvent remplacer une personne différente à chaque rotation.

Le ou les formateurs devront participer à l'organisation de la journée sur des missions définies comme : la table de marquage, le chronométrage, l'arbitrage, l'installation ou la désinstallation.

Les équipes doivent ensuite participer aux défis sportifs de déroulant le 24 mai. C'est cette participation qui confirme leur inscription.

La présence de supporters n'est pas autorisée lors de cette journée.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et des conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3 — Organisation des épreuves et définition du classement

Le challenge est composé de 3 sports dans lesquels il faut établir une performance (place dans un tournoi, temps à réaliser ou distance à parcourir). Tous les participants effectueront les 3 activités sportives. À l'issue des épreuves, un classement général par entité est établi et des récompenses seront remises à l'ensemble des membres des 3 premières entités. Le classement général du challenge sera effectué en cumulant les points obtenus par les binômes et équipes dans les 3 sports : points basket-ball (AB+CD) + points biathlon (A+B+C+D) + points biking (A+B+C+D). En cas d'égalité, une prise en compte de la meilleure place obtenue en basket-ball sera faite.



Les noms des gagnants seront annoncés le 24 mai 2024 par annonce orale à l'issue de la journée.

Article 4 — Désignation des prix

Les prix à gagner sont les suivants :

- Pour la première place : un chèque cadeau multi-enseigne de 100 € pour chacun des étudiants de l'équipe ;
- Pour la deuxième place : un chèque cadeau de 75 € pour chacun des étudiants de l'équipe ;
- Pour la troisième place : un chèque cadeau de 50 € pour chacun des étudiants de l'équipe.

Article 5 — Acheminement des prix

Les gagnants seront prévenus de vive voix le jour des épreuves. Aucun courrier ne sera adressé aux participants.

Les lots seront remis en main propre le 24 mai 2024.

En cas de non retrait des lots, ceux-ci restent la propriété de l'organisateur.

Article 6 — Protection des données à caractère personnel

L'exécution du concours nécessite la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel.

La collecte et le traitement de ces données sont opérés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après appelé « RGPD »).

Chaque organisateur est responsable de la collecte et du traitement qui concernent les données des participants inscrits dans leur établissement, à savoir :

- Université de Tours : 60, rue du Plat d'étain, 37020 Tours Cedex 1

Les données collectées et traitées par un des organisateurs ne sont pas transférées aux autres organisateurs.

Les finalités de ce traitement, qui concerne des personnes majeures et des personnes mineures, sont :

- de permettre la gestion administrative de la journée sportive et du concours ;

La collecte et le traitement des données sont fondées sur le consentement libre, éclairé et univoque des participants.

La collecte et le traitement des données sont obligatoires pour participer au concours, notamment afin de pouvoir entrer en contact avec les participants. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par le participant lors de son inscription, entraîne sa non-participation au Concours.

Sont enregistrées les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Des données relatives à l'identité et coordonnées : civilité, nom de naissance, nom d'usage, prénoms, numéro de téléphone, adresse électronique ;
Ecoles/formation/institut de rattachement

Ces données sont collectées via le formulaire d'inscription au challenge.

Les destinataires des données sont les services énoncés ci-après, appartenant à un des organisateurs :

- Pour l'université de Tours : le Collegium Santé Centre-Val de Loire



Le barème des points par activité (cf annexe) est établi à partir du 30 avril 2024 en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Organisation du tournoi de basket-ball 3x3 :

- Une équipe de basket-ball est composée de 4 personnes (3 + 1 remplaçant) ;
- Une entité présentera 2 équipes de basket-ball (binômes AB et binômes CD) et cumulera donc 2 résultats au classement général ;
- La formule du tournoi sera établie en fonction du nombre d'équipes d'entité inscrites ;
- À l'issue du tournoi, toutes les équipes de basket-ball auront été classées et auront obtenues une place ;
- Un nombre de points est attribué en fonction de la place obtenue, comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Organisation du biathlon (course à pieds et tir au pistolet laser) :

- Participation par binôme ;
- Un binôme réalise un temps qui sera comparé avec le temps de tous les autres binômes (y compris ceux de son entité)
- Tous les binômes auront un résultat (temps) et seront classés par rapport aux autres binômes de l'épreuve ;
- Au total, le nombre de résultats à classer correspond au nombre d'entités x 4 binômes ;
- Chaque place obtenue par un binôme équivaut à un nombre de points au classement général ;
- En cas d'égalité entre un ou plusieurs binômes, les points de la place obtenue sont attribués à tous les binômes ex-aequo.
- Tous les binômes de l'épreuve marqueront des points au classement général du challenge comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous ;
- Une entité présentera 4 binômes (A, B, C et D) et cumulera donc 4 résultats au classement général.

Organisation du biking (distance à parcourir sur un vélo fixe) :

- Participation par binôme ;
- Un binôme réalise une distance qui sera comparée avec celles de tous les autres binômes (y compris ceux de son entité)
- Tous les binômes auront un résultat (distance) et seront classés par rapport aux autres binômes de l'épreuve ;
- Au total, le nombre de résultats à classer correspond au nombre d'entités x 4 binômes ;
- Chaque place obtenue par un binôme équivaut à un nombre de points au classement général ;
- En cas d'égalité entre un ou plusieurs binômes, les points de la place obtenue sont attribués à tous les binômes ex-aequo.
- Tous les binômes de l'épreuve marqueront des points au classement général du challenge comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous ;
- Une entité présentera 4 binômes (A, B, C et D) et cumulera donc 4 résultats au classement général ;
- Vérification des distances parcourues et chronométrage.



Les données personnelles enregistrées dans le traitement sont conservées en base active pour une durée de cinq ans à compter du terme du concours.

A l'issue de ces durées, les données et documents sont supprimés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de retrait de leur consentement, d'un droit à la portabilité et d'un droit de définir le sort de leurs données après décès relativement à l'ensemble des données qui les concernent. Le retrait de leur consentement pendant le concours aura pour conséquence le retrait de leur participation.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à dpo@univ-tours.fr.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 7 — Responsabilité

L'organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle modifier substantiellement le présent règlement ou, dans le cas de tout autre événement de force majeure ou cas fortuit, même émanant de sa propre responsabilité, cesser tout ou partie du jeu.

La participation au présent jeu-concours implique, le cas échéant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu-concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu-concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. S'il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.



Article 8 — Fraude

En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit, à tout moment du concours, de sanctionner, voire d'exclure, tout comportement non conforme à l'éthique du concours.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 9 — Organisation et informations

Le présent règlement est déposé à la Direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'université de Tours. Il est consultable par toute personne en prenant rendez-vous à l'adresse suivante : daj@univ-tours.fr.

Article 10 — Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les participants peuvent présenter leurs éventuelles contestations relatives au présent Jeu-concours en adressant, dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats, une demande écrite à l'adresse suivante :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
Mail : daj@univ-tours.fr

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire de Tours.

À Tours, le [Date de signature] 6 Mai 2024

Pour l'université de Tours,

Le Président

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI



ANNEXE – Barème des points par activités

Points / place obtenue	Basket-ball	Biathlon	Biking
1 ^{er}	100	100	100
2 ^{ème}	90	95	95
3 ^{ème}	80	90	90
4 ^{ème}	75	86	86
5 ^{ème}	70	82	82
6 ^{ème}	65	78	78
7 ^{ème}	60	74	74
8 ^{ème}	55	71	71
9 ^{ème}	50	68	68
10 ^{ème}	46	65	65
11 ^{ème}	42	62	62
12 ^{ème}	38	60	60
13 ^{ème}	34	58	58
14 ^{ème}	30	56	56
15 ^{ème}	26	54	54
16 ^{ème}	22	52	52
17 ^{ème}	20	50	50
18 ^{ème}	17	48	48
19 ^{ème}	14	46	46
20 ^{ème}	11	44	44
21 ^{ème}	8	42	42
22 ^{ème}	6	40	40
23 ^{ème}	4	38	38
24 ^{ème}	2	36	36
25 ^{ème}	/	34	34
26 ^{ème}	/	32	32
27 ^{ème}	/	30	30
28 ^{ème}	/	28	28
29 ^{ème}	/	26	26
30 ^{ème}	/	24	24
31 ^{ème}	/	22	22
32 ^{ème}	/	20	20
33 ^{ème}	/	18	18
34 ^{ème}	/	16	16
35 ^{ème}	/	15	15
36 ^{ème}	/	14	14
37 ^{ème}	/	13	13
38 ^{ème}	/	12	12
39 ^{ème}	/	11	11
40 ^{ème}	/	10	10
41 ^{ème}	/	9	9
42 ^{ème}	/	8	8
43 ^{ème}	/	7	7
44 ^{ème}	/	6	6
45 ^{ème}	/	5	5
46 ^{ème}	/	4	4
47 ^{ème}	/	3	3
48 ^{ème}	/	2	2

